

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 13 – absents 01 – votants 13 – exprimés 13 – pour 13 – contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 08 décembre 2014

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mmes RODIER Martine – TRACOU Nathalie – M DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mmes LONGO Christine – DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

Absents : M GUIGNARD Philippe

✚ Décision 51_2014_12 : Mise à disposition de la Salle St Louis

Monsieur le maire fait lecture du projet de règlement de la salle des associations appelée salle St Louis. Le cout de la location pour les particuliers est fixé à :

- 80 € pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre
- 120 € pour la période 1^{er} octobre au 31 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le règlement présenté
- Autorise monsieur le maire à signer les conventions d'utilisation

✚ Décision 52_2014_12 : Durée des amortissement – budget assainissement

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du service assainissement.

Il propose les durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Cession de logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Etude	5 ans
Matériel technique	5 ans
Travaux	50 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

✚ Décision 53_2014_12 : Admissions en non valeur – budget assainissement

Madame le Trésorier de LANGON propose d'admettre en non-valeur, les titres pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible ou pour lesquels les montants restant dus sont trop minimes pour justifier des poursuites ou des recherches complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

<u>Désignation des redevables</u>	<u>Années</u>	<u>Montant TTC</u>
CLAVERIE Jeanec	2011	0.06 €
DUPRAT Didier	2013	0.01 €
JATIVA Manuel	2013	0.30 €
MEDAN Christian	2013	0.01 €
TOTAL		0.38 €

- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

✚ Décision 54_2014_12 : Admissions en non valeur - budget commune

Madame le Trésorier de LANGON propose d'admettre en non-valeur, les titres pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible ou pour lesquels les montants restant dus sont trop minimes pour justifier des poursuites ou des recherches complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

<u>Désignation des redevables</u>	<u>Années</u>	<u>Montant TTC</u>
DUMETZ	2013	28.70 €
HELFRICK	2013	9.00 €
KAUFFMANN	2013	2.55 €
TOTAL		40.25€

- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

✚ Décision 55_2014_12 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Travaux rénovation Groupe Scolaire

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour la rénovation du groupe Scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à solliciter cette aide qui serait de 35 % du montant HT des travaux
- donne pouvoir à monsieur le maire pour déposer auprès de la Sous Préfecture de Langon le dossier de demande de subvention nécessaire,

✚ Décision 56_2014_12 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

La présente délibération est reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Décision 57_2014_12 : Subvention aux associations – Complément

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par la Grappe d'Or.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2014 la subvention suivante :

- Grappe d'or : 450 €

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'abattement de la taxe d'habitation pour les personnes handicapées de la commune. A ce jour, nous ne connaissons pas les répercussions budgétaires d'une telle décision. Il propose donc qu'une étude soit faite avant de prendre cette décision (qui doit être transmise avant le 31 octobre pour une mise en place au 1^{er} janvier de l'année suivante).

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que les élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars prochain.

Martine RODIER dresse un bilan positif des gouters mensuels organisé dans la salle commune de la RPA.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.